

être désignées entre l'adoption de la loi et sa prochaine modification.

En terminant, permettez-moi de revenir un instant à ce que j'ai mentionné plus tôt, aux autres possibilités pour les contribuables d'appeler des décisions et de se faire aider. Je suis peut-être naïf, mais j'estime que le bon fonctionnaire, vraiment désireux de servir le public, cherchera à offrir aux citoyens éprouvés tous les moyens possibles d'alléger le poids d'une guerre législative onéreuse. Pourquoi alors garder secret l'article 22 de la loi sur l'administration financière dans le cas des citoyens ordinaires qui n'ont ni les moyens ni la chance d'en connaître les avantages? Seuls les grandes sociétés et les millionnaires, qui peuvent facilement recourir au service d'experts en droit et en impôts, doivent-ils y recourir?

En vertu des dispositions de l'article 22, le Conseil du Trésor peut remettre tout impôt, droit ou peine, chaque fois qu'il le juge d'intérêt public. On pourrait se demander encore ici en quoi consiste l'intérêt public? Pour voir dans quelle mesure ce privilège a été accordé, il suffit de parcourir les dernières pages des comptes publics. Ceux de 1968 renferment les noms de centaines de compagnies et de particuliers pour qui il y eut remise d'impôts, de droits et de peines représentant des millions de dollars, sur un simple mot du gouverneur en conseil. Aucun fonctionnaire, à ma connaissance, ne voudra jamais dévoiler de telles possibilités de remise. Ces renseignements restent secrets parce qu'on s'imagine, à tort, sauvegarder ce qu'on appelle «l'intérêt public». Il s'agit tout simplement, à mon sens, d'une fausse conception de l'intérêt public.

Je voudrais vous signaler maintenant quelques-unes des remises effectuées par le gouverneur en conseil, sur la recommandation du Conseil du Trésor. Il m'est impossible, faute de temps, de les énumérer toutes, mais je le répète, elles figurent aux comptes publics car aux termes de l'article 22(8) de la loi sur l'administration financière, toute remise de plus de \$1,000 peut y être publiée, afin que le public puisse en prendre connaissance. Quelques-unes de ces remises figuraient sous diverses rubriques. Elles n'ont peut-être aucun rapport avec le bill à l'étude, mais bon nombre d'autres en ont. Il est étonnant de voir le nombre de compagnies d'automobiles, de chemins de fer et ainsi de suite qui ont obtenu des remises de douanes et de taxe d'accise représentant des milliers de dollars.

● (9.30 p.m.)

Pourtant, monsieur l'Orateur, dans la plupart des requêtes faites au nom des cultivateurs de l'Ouest les sommes s'élevaient à quelques centaines de dollars seulement. Mais le

gouvernement ne fera rien pour protéger ces cultivateurs. Il protège ces grandes sociétés et les millionnaires contre toutes sortes de choses. On accorde des remises sur des automobiles. Voici comment l'une d'entre elles est inscrite: «Remise de droits de douane et de taxe de vente sur une voiture Mercedes-Benz 1966 non admise en franchise . . . du Tarif des douanes du fait qu'elle n'avait pas été possédée à l'étranger pour la période mentionnée à ce poste». La remise est d'environ \$1,300. Plusieurs postes ont trait à des remises sur des automobiles, parce que les intéressés savaient comment s'y prendre.

Je voudrais signaler à la Chambre un autre poste intitulé: «Remises de taxes imposées en vertu de la loi sur la taxe d'accise dans les cas où les experts sont d'avis qu'un litige ne serait pas opportun». Un montant global d'environ \$620,000 est ici en cause. Certaines sommes sont en elles-mêmes considérables. Pour une seule société le montant est de \$290,000.

Le poste suivant que je voudrais signaler est intitulé: «Remise de droits de douane et taxe de vente l'égard de certains véhicules à moteur et à l'égard de pièces, accessoires, et parties d'accessoires pour ces véhicules». Il y a une liste de fabricants d'automobiles et le montant le plus élevé vise la Mack Trucks Manufacturing Co. of Canada Ltd., Montréal, et s'élève à \$1,426,041. Il y en a un autre intitulé: «Remise de droits de douane et taxe d'accise payables sur des articles importés en sus d'un montant fixé au prorata pour chaque mois pendant lequel ces articles demeurent au Canada.» Cette liste compte des pages et des pages. Je ne mentionnerai que quelques compagnies: Chrysler of Canada, General Motors of Canada, International Business Machines, Goodyear Tire, Pacific Western Air Lines, Playcraft Toys, Rolls-Royce of Canada, Scott Paper Limited et Smith and Stone Limited.

Voici un autre poste très intéressant dont je voudrais vous lire le titre:

Les remises suivantes ont été accordées sur recommandation du ministre des Finances, du ministre de l'Industrie et du Conseil du Trésor en vertu du programme d'aide à la réadaptation pour l'automobile dont l'objectif est d'aider les fabricants canadiens de pièces détachées et d'accessoires automobiles à améliorer leur position concurrentielle en les encourageant à moderniser et à rendre plus efficaces leurs usines . . .

C'est justement pour cette raison que l'agriculteur a importé ces pompes, afin de moderniser ses méthodes d'exploitation, d'améliorer sa production. Mais tous ses efforts, l'argent qu'il a dépensé et le temps que lui-même et moi, à mon titre de représentant, avons consacré à ce cas n'ont rien donné en sa faveur. Cependant, le gouvernement encourage ces grosses compagnies à moderniser leur